



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service Interministériel Régional des Affaires Civiles
et Économiques de Défense et de Protection Civile**

Rouen, le 30 novembre 2023

Le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

à

Mesdames et Messieurs les maires des
communes situées en zones dites à
risque particulier (ZRP) vis-à-vis du
risque d'introduction de l'influenza
aviaire hautement pathogène

Objet : Relèvement du niveau de risque influenza aviaire hautement pathogène et mise à l'abri des volailles en élevage de « faible à modéré »

Pièces jointes :

- Liste des 46 communes de la Seine Maritime situées en zone à risque particulier actuellement concernées par le niveau de risque « modéré »,
- Tableau synthétique des mesures en zone à risque particulier (ZRP)

La situation épidémiologique vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est de nouveau préoccupante.

La baisse des températures et le début des migrations fait craindre une nouvelle augmentation du risque de contamination des élevages.

Au vu de ces évolutions et compte tenu de la probable persistance du virus dans la faune sauvage (migratrice et résidentielle), **le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a décidé d'élever le niveau de risque de «négligeable» à «modéré»** sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Cette décision a été prise après information des professionnels des filières concernées qui appellent au strict respect des mesures de biosécurité et à la surveillance accrue de la part des acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux, et des chasseurs.

Par conséquent, les mesures de prévention suivantes sont rendues obligatoires dans les communes situées dans des zones dites à « risque particulier » (ZRP), c'est-à-dire abritant des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs :

.../...

- claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;
- interdiction de rassemblement d'oiseaux (foires, marchés, concours ou expositions) ;
- interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ZRP à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes sauf dérogation de la DDPP ;
- limitation d'utilisation d'appelant pour la chasse au gibier d'eau.

Des mesures sont également rendues obligatoires sur tout le territoire :

- surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée d'une zone réglementée ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

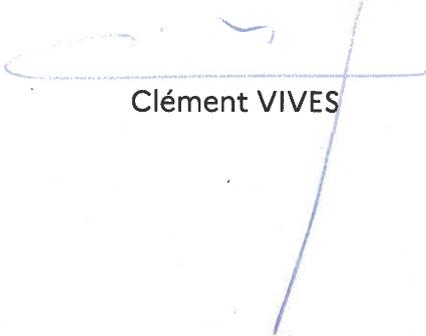
Les services de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) seront amenés à réaliser des contrôles sur le respect des mesures applicables du fait de l'élévation du niveau de risque. Une réduction des indemnisations en cas de non-respect par les détenteurs de volailles des règles en vigueur sera également mise en œuvre.

Vous trouverez en pièce jointe la liste des communes concernées.

Au moindre doute, nous vous encourageons à contacter votre vétérinaire sanitaire. Toute mortalité anormale d'oiseaux d'élevage ou domestiques doit être transmise sans délai à la DDPP (tél : 02.32.81.82.32 / méil : ddpp@seine-maritime.gouv.fr).

Les services de la DDPP et du SIRACEDPC reste à votre disposition pour préciser ces informations.

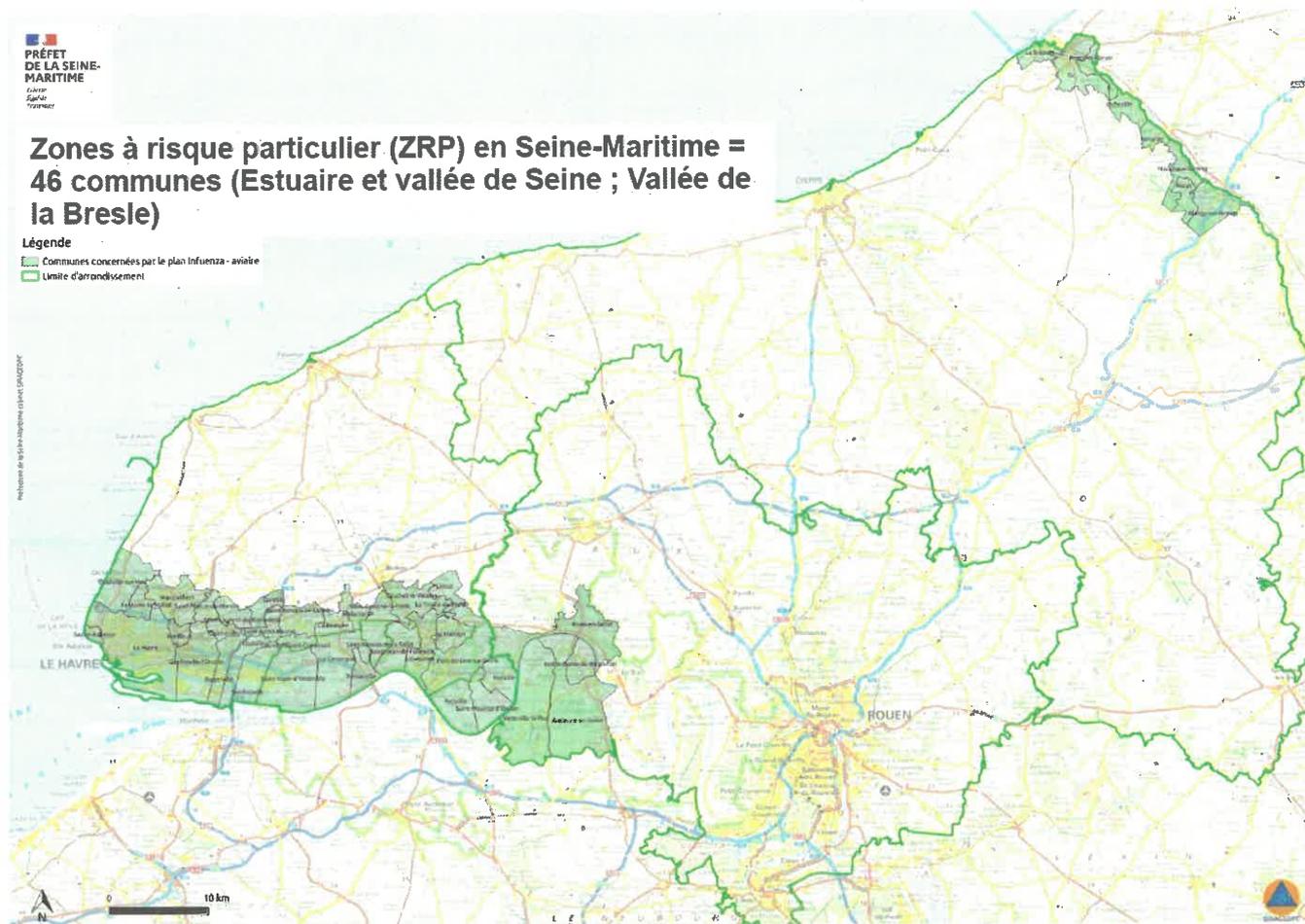
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Clément VIVES

copie
Monsieur le sous-préfet du Havre
Monsieur le sous-préfet de Dieppe

Cartographie des 46 communes de la Seine-Maritime situées en zone à risque particulier (ZRP)



Liste des 46 communes de la Seine-Maritime situées en zone à risque particulier (ZRP)

Code INSEE	Commune	Zone
76476	PORT-JEROME-SUR-SEINE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76101	BLANGY-SUR-BRESLE	VALLEE DE LA BRESLE
76169	LA CERLANGUE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76239	EPRETOT	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76255	EU	VALLEE DE LA BRESLE
76270	FONTAINE-LA-MALLET	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76281	LA FRENAYE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76296	GAINNEVILLE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76329	GRUCHET-LE-VALASSE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE

76341	HARFLEUR	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76351	LE HAVRE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76374	INCHEVILLE	VALLEE DE LA BRESLE
76384	LILLEBONNE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76388	LINTOT	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76394	LONGROY	VALLEE DE LA BRESLE
76401	ARELAUNE-EN-SEINE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76421	MELAMARE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76441	MONCHAUX-SORENG	VALLEE DE LA BRESLE
76447	MONTIVILLIERS	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76471	NORVILLE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76473	NOTRE-DAME-DE-BLIQUETUIT	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76489	LOUDALLE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76499	PETIVILLE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76507	PONTS-ET-MARAIS	VALLEE DE LA BRESLE
76522	LA REMUEE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76528	RIEUX	VALLEE DE LA BRESLE
76533	ROGERVILLE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76552	SAINTE-ADRESSE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76556	SAINT-ANTOINE-LA-FORET	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76563	SAINT-AUBIN-ROUTOT	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76592	SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76596	SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76616	SAINT-MARTIN-DU-MANOIR	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76622	SAINT-MAURICE-D'ETELAN	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76627	SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76647	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76657	SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76658	SAINT-VINCENT-CRAMESNIL	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76660	SANDOUVILLE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76684	TANCARVILLE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE

76711	LE TREPORT	VALLEE DE LA BRESLE
76712	LA TRINITE-DU-MONT	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76727	VATTEVILLE-LA-RUE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE
76164	RIVES-EN-SEINE	ESTUAIRE ET VALLEE DE SEINE

Tableau synthétique des mesures applicables en zone à risque particulier (ZRP)

	Zones de protection (ZP)	Zones de surveillance (ZS)	Zones de contrôle temporaire (ZCT)	Zones à risque particulier (ZRP)
Mise à l'abri oiseaux et mesures de biosécurité renforcée en élevage	Obligation	Obligation	Obligation	Obligation
Claustration ou mise sous filets des oiseaux en basse-cour	Obligation	Obligation	Obligation	Obligation
Rassemblements, foires, marché, exposition	Interdiction	Interdiction	Interdiction	Interdiction sauf dérogation DDPP
Chasse au gibier à plumes	Interdiction	Interdiction	Interdiction sauf dérogation DDPP	Interdiction sauf dérogation DDPP
Interdiction de la chasse au gibier d'eau	Interdiction	Interdiction	Limitation*	Limitation **

* Dans la limite de 30 appelants pour les détenteurs de catégorie 1 et d'un unique détenteur présent simultanément sur un site de chasse.

** Dans la limite de 30 appelants et d'un unique détenteur présent simultanément sur un site de chasse.

